Club Sportif et de loisirs de la Gendarmerie
Groupement des Hautes-Alpes
Caserne Fontreyne – BP 103
05000GAP CEDEX
☎ 04 92 40 65 00
🖷 04 92 40 65 45

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DE MUSCULATION
C.S.L.G. GAP

ARTICLE 1er : CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE

La salle de musculation est accessible dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 du présent réglement à toute personne physique, adhérente du C.S.L.G de GAP. Pour des raisons de sécurité, la présence d'au moins deux personnes dans la salle est exigée. La responsabilité résultant de faits dommageables sera assurée par la seule personne physique membre du club. Le nombre de personnes maximum admis est strictement lié au type du local mis à la disposition. Aussi, le responsable de la section se réserve-t-il le droit d'en refuser l'accès à toute personne en surnombre.

ARTICLE 2 : MODALITE D'ADHESION

Pour adhérer à la section « Musculation » dun CSLG, il convient de fournir les documents suivants :

- 1 Certificat médical de moins de 3 mois précisant l'aptitude à la pratique de la musculation ;
- 2 photographies d'identité ;
- 1 demande dhésion dûment remplie pour la saison en cours ;
- 1 chèque d'adhésion dont le montant inclus la licence garantissant l'assurance souscrite auprès de la F.C.S.A.D. et la cotisation pour la section.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DE LA SALLE

Pour les membres du C.S.L.G., les horaires pour la pratique de la musculation sont définis dans le tableau figurant en annexe 1 du présent règlement. Des créneaux horaires sont réservés pour le seul emploi des personnels de l'escadron 26/6 de gendarmerie mobile placés en position de service, conditions d'utilisation également définies en annexe 1.

La salle de musculation est ouverte du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00 et de 18h00 à 20h00 et le week-end, de 09h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : INTERDICTION D'ACCES

Aucune personne mineure ne peut être autorisée à accéder seule à la salle de musculation. Les enfants de plus de 14 ans accompagnés d'un adulte ont droit d'accès à la section.

ARTICLE 5 : REMISE DES CLEFS

La clef est remise à l'adhérent par le personnel du poste de sécurité après qu'aient été respectées les conditions d'accès ci-dessus indiquées et après présentation de la carte de membre du CSLG. Cette clef est restituée au poste lors du départ du dernier utilisateur.

ARTICLE 6 : OBJETS PERSONNELS

Tout objet personnel trouvé dans la salle doit être déposé au poste de sécurité ou rendu au responsable de section. La section ne peut être tenu responsable du vol ou de la perte d'objets personnels.

Aucun sac de sport ne doit rester à demeure dans la salle.

ARTICLE 7 : TRANQUILITE

Le(s) adhérent(s) veillera à ce que la tranquilité dans la salle et celle des personnes résidant dans le bâtiment ne soit à aucun moment troublée par son comportement (utilisation de la chaîne HI-FI, bruits dûs au choc des disques métalliques, etc...). Les adhérents devront faire preuve de civilité quant à l'utilisation des appareils. Un esprit de convivialité et d'entente doit s'instaurer dans la salle afin d'y travailler dans de bonnes conditions. Tout comportement indigne sera systématiquement sera porté à la connaissance du président du CSLG et pourra après décision de ce dernier être sanctionné.

ARTICLE 8 : HYGIENE

Il est impératif de pénétrer dans la salle avec des chaussures de sport aux semelles propres. L'usage d'une serviette-éponge est obligatoire sur tous les appareils.

Il est formellement interdit d'être torse nu dans la salle. Ces simples mesures contribueront au bien-être de chacun et permettront à tous de travailler dans de bonnes conditions.

L'inobservation répétée par un adhérent de ces mesures pourra entraîner une exclusion temporaire de la salle. L'hygiène et la propreté sont l'affaire de tous.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

La section procédera à l'entretien de la salle et des matériels. Il est interdit aux adhérents de procéder eux-mêmes à des réparations quelles qu'elles soient. Plus généralement, tout fait ayant entraîné une dégradation quelconque des aménagements ou des équipements de la salle sera porté à la connaissance du CSLG. L'entretien incombant à la section, tout membre peut et doit, s'il constate un manque d'entretien, faire preuve d'initiative et participer lui aussi à l'entretien de la salle. C'est un acte simple qui contribuera au bon fonctionnement de la section.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS DE LA SALLE

La disposition, l'aménagement et l'équipement de la salle ne peuvent en aucun cas être modifiés de quelque manière que ce soit. Il est en outre interdit aux adhérents de procéder à tous déménagements de matériels ou d'apporter des équipements supplémentaires sans l'apprrobation de la section.

ARTICLE 11 : VISITE ET CONTROLE

A tout moment, le responsable de la section peut accéder à la salle pour vérifier l'état des lieux, contrôler le nombre d'adhérents présents, vérifier le bon fonctionnement des matériels et procéder à des réparations. En outre, le responsable se donne le droit de vérifier la présence et la validité de la carte d'adhérent au CSLG.

ARTICLE 12 : COUVERTURE DES RISQUES

Pour assurer la couverture des risques, la F.C.S.A.D. souscrit pour l'ensemble des clubs affiliés et leurs membres les assurances en application des arrêtés du 5 mai 1962 du Haut Commissariat de la Jeunesse et des Sports garantissant contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre de la pratique et de l'organisation des activités assurées.

Les membres du club peuvent souscrire eux-mêmes une assurance individuelle complémentaire s'ils estiment insuffisants les montants des garanties souscrits par la Fédération des Clubs.

ARTICLE 13 : RELATIONS AVEC LA SECTION

La section est à la disposition des adhérents pour toutes informations ou renseignements utiles. Des conseils sur les méthodes de travail ou l'élaboration de programmes évolutifs pourront être dispensés sur simple demande des adhérents.

L'adjudant TALAGRAND, Pascal
Responsable de la section